



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 87 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
2. PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 30 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré :

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIER), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202187-DE
Reçu le 01/10/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 87 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

- DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, afin d'assurer la coordination technique des projets de la collectivité, en lien étroit avec la directrice générale des services. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur principal par voie de détachement ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission Projet de mandature à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021, sur un grade de catégorie A de la filière administrative. Le candidat retenu aura pour mission de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif ; il sera un des relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et usagers.

- PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Considérant la nécessité de remplacer une professionnelle de la petite enfance travaillant dans un multi accueil dont le grade est éducatrice de jeunes enfants de deuxième classe, il convient de créer un poste à temps complet sur un grade d'Éducateur de jeunes enfants à compter du 5 octobre 2021 et de supprimer de manière simultanée le grade d'EJE de deuxième classe à temps complet créé par délibération du 28 mai 2009 ;

HR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202187-DE
Reçu le 01/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 87 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de recruter un conseiller numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, il convient de créer un poste de catégorie C de la filière administrative à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des locaux du futur équipement culturel « La Maline » selon des conditions particulières liées à l'activité spécifique (horaires et jours d'ouverture), il convient de créer deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à temps non complet 20 heures hebdomadaires.

- PÔLE RESSOURCES

Considérant la nécessité de remplacer une assistante ressources humaines qui part en retraite, il convient de créer un poste à temps complet, à compter du 01/10/2021, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs ;

Considérant qu'il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A et B pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au Budget Primitif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrits ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **1er octobre 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202187-DE
Regu le 01/10/2021